

Bordeaux, le 26 octobre 2020

Référence courrier : CODEP-BDX-2020-049793

**Monsieur le directeur du CNPE du Blayais**

**BP 27 – Braud-et-Saint-Louis  
33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE du Blayais  
Inspection n° INSSN-BDX-2020-0009 du 13 et du 28 août 2020  
Bilan gestion des écarts

**Références :**

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V ;
- [2] Arrêté du 7 février 2012 relatif aux installations nucléaires de base ;
- [3] Courrier EDF D40081011180463 à l'indice 1 du 27 février 2019 « contrôles à réaliser dans le cadre de l'examen de la conformité des groupes électrogènes diesel de secours du palier 900 MWe » ;
- [4] Guide n° 21 de l'ASN pour le traitement des écarts de conformité à une exigence définie pour un élément important pour la protection (EIP).

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base en références, une inspection a eu lieu les 13 et 28 août 2020 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Blayais pendant l'arrêt pour maintenance et rechargement en combustible « VP35 » du réacteur 3 sur le thème relatif à la maintenance et à la gestion des écarts.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

**SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 13 août 2020, réalisée de manière inopinée, concernait la vérification des contrôles et des travaux réalisés sur le groupe électrogène de secours LHP du réacteur 3. Les inspecteurs ont vérifié par sondage la bonne réalisation des contrôles menés par vos équipes dans le cadre de l'examen de conformité des diesels demandé par le courrier de vos services centraux [3]. Les inspecteurs se sont particulièrement intéressés aux points demandés dans l'annexe 7 « contrôle du freinage de la boulonnerie », l'annexe 8 « Contrôle des tuyauteries extérieures, des supportages et des aéroréfrigérants en toiture » et l'annexe 11 « tirants d'ancrage précontraints des groupes diesels dans leurs massif » de ce courrier.

L'inspection du 28 août 2020 concernait le contrôle de la bonne application des dispositions de sûreté en ce qui concerne la gestion des écarts traités sur cet arrêt. Les inspecteurs se sont rendus en zone contrôlée dans le bâtiment réacteur ainsi que dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN). Ils ont contrôlé par sondage la réalisation des travaux prévus pour le traitement de certains écarts, en particulier pour vérifier les actions de contrôle de freinage de la boulonnerie des brides de certaines pompes des systèmes d'injection de sécurité et d'aspersion de l'enceinte de confinement. Ils ont vérifié les travaux réalisés dans le cadre de la modification des têtes de soupapes de protection du circuit primaire « PNPP1595 ».

Au vu de l'examen par sondage mené le 13 août, les inspecteurs considèrent que vos équipes ont réalisé de manière satisfaisante les contrôles prévus sur le groupe électrogène diesel LHP et procédé aux remises en conformité nécessaires en cas de découverte d'écart au sens de l'arrêté [2].

Plus généralement, à l'issue des deux journées d'inspection, les inspecteurs considèrent que le traitement des écarts par vos services, tels qu'ils ont été contrôlés par sondage par les inspecteurs, est satisfaisant.

Des réponses satisfaisantes ont été apportées à certaines demandes formulées suite à l'inspection, en particulier en ce qui concerne la remise en conformité d'un calorifuge entrant en contact avec des lignes de décharge du pressuriseur.

## **A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

Sans objet.

## **B. DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### Fixation non conforme de la pompe attelée de la turbine du système de production d'électricité secours 6,6 kV 3 LLS 001 TC.

Vos services ont constaté l'impossibilité de remonter les fixations d'une nouvelle pompe attelée sur la turbine 3 LLS 001 TC avec les vis mises en place pour fixer l'ancienne pompe, remplacée sur cet arrêt au titre de vos programmes de maintenance (Plan d'action 187323). Les inspecteurs ont demandé à vos représentants les actions prises à la suite de ce constat. Vous avez mis en place de nouvelles vis pour fixer la pompe attelée et avez pu confirmer que cette nouvelle configuration n'avait pas d'impact sur les intérêts protégés. Cependant, les inspecteurs ont demandé à vos représentants si d'autres pompes attelées présentes sur des turbines similaires sur le parc électronucléaire pouvaient être concernées par la même configuration de montage. Vous n'avez pas été en mesure d'apporter des réponses demandées.

**B.1 : L'ASN vous demande, de faire part à vos services centraux du retour d'expérience tiré du montage de la nouvelle pompe attelée, afin qu'ils vérifient qu'il ne s'agit pas d'un écart générique.**

### Approvisionnement en pièces de rechange (PDR)

Les inspecteurs se sont intéressés aux plans d'action 189822 et 64113.

Vous n'avez pas pu procéder au remplacement des pièces défectueuses suivantes, faute de pièce de rechange disponibles :

- Absence de remplacement d'une limande et de deux circuits imprimés dans le cadre du PA 189822 ;
- Absence de remplacement d'un galvanomètre dans le cadre du PA 64113.

L'absence de remplacement de ces pièces de rechange a pu être justifiée par vos représentants comme n'ayant pas d'impact sur les intérêts protégés.

**B.2 : L'ASN vous demande de tirer le retour d'expérience de l'absence de disponibilité de ces pièces de rechange afin de prendre les mesures adéquates permettant de garantir l'approvisionnement des pièces de rechange au cours des prochaines activités de maintenance prévues sur le CNPE.**

## **C. OBSERVATIONS**

Les inspecteurs ont fait les constats suivants, auxquels vous avez apporté des réponses postérieurement à l'inspection.

### Modification PNPP1595 relative aux têtes de soupape du circuit primaire

C.1 Les inspecteurs ont contrôlé par sondage la bonne réalisation des travaux effectués sur les têtes de soupapes d'isolement et de protection modifiées dans le cadre de la modification PNPP1595. L'état de réalisation de cette modification était globalement satisfaisant. Néanmoins, les inspecteurs ont constaté la présence d'un contact entre un calorifuge et les lignes de décharges du pressuriseur 3 RCP 021 VP et 3 RCP 020 VP. A la suite de ces constats, vos représentants ont remis en conformité cette configuration de montage afin de supprimer le contact entre le calorifuge et ces lignes. Des photos ont été transmises aux inspecteurs, postérieurement à l'inspection, comme éléments de preuve de la remise en conformité.

C.2 Les inspecteurs ont constaté la présence de graisse sèche au niveau d'un pot de condensation en aval du robinet du circuit primaire 3 RCP 806 VP. Vos représentants ont nettoyé la graisse présente, postérieurement à l'inspection. Une photo a été transmise aux inspecteurs éléments de preuve de cette remise en conformité.

### Remplacement d'un robinet dans le cadre de la modification PNPP1780

C.3 Les inspecteurs ont vérifié par sondage les travaux de remise en conformité de soudures, qui ont dû être reprises à la suite de non qualité de réalisation, sur le robinet du circuit de traitement et de réfrigération des eaux des piscines 3 PTR 044 VB. Les inspecteurs se sont interrogés sur les raisons pour lesquelles l'examen de radiographie, permettant de vérifier la bonne conformité de ces soudures reprises, ne semblaient pas inclure l'ensemble de la soudure réparée. Vos représentants ont présenté aux inspecteurs, postérieurement à l'inspection, la preuve que le contrôle radiographique qui a validé le bon état de la soudure, a bien concerné l'ensemble de la soudure réparée.

### Opérabilité des armoires de commande de la soupape d'isolement du circuit primaire 3 RCP 018 AR

C.4 Les inspecteurs ont contrôlé les mesures prises afin de corriger l'écart mentionné dans le plan d'action 146161. Ces actions consistaient à signaler la présence sur le sol d'un flexible contenant des câbles électriques permettant de commander l'électro aimant de l'armoire 3 RCP 018 AR, afin d'éviter que des intervenants le détériore en marchant dessus. Après l'inspection, vos représentants ont amélioré l'identification du flexible à la demande des inspecteurs.

Les inspecteurs ont constaté qu'un flexible permettant le bon fonctionnement de la soupape pilotée SEBIM 3 RCP 018 AR, était en contact avec le sol du local. A la suite de ce constat, vos intervenants ont réalisé un essai de bon fonctionnement de la commande de cette soupape afin de vérifier l'absence de dégradation. Ils ont indiqué aux inspecteurs qu'une modification des « commandes à bille » (flexibles) en contact avec le sol devait être engagée avec l'aide de vos services centraux afin d'éviter que le flexible reste au sol et que la pérennité de la qualification du matériel soit garantie. Ils ont également indiqué aux inspecteurs qu'ils procèderont à des essais ultérieurs de bon fonctionnement des soupapes.

**L'ASN vous demande de l'informer des actions prises pour remettre en conformité de manière pérenne la commande à bille de l'électroaimant de l'armoire 3 RCP 018 AR.**

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R.596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le chef de la division de Bordeaux**

**SIGNÉ PAR**

**Simon GARNIER**